QUI FAIT QUOI?

1. Bruit des infrastructures de transports Terrestres et aériens:



- Voirie Nationale : DREAL/DDT/DIRCO
- Autoroute concédé A10 et A71 : COFIROUTE
- Voirie départementale : Conseil Départementale du Loiret
- Voirie Communale/Métropolitaine : Orléans Métropole
- Tram Métropolitain : KEOLIS
- Voie ferrée : SNCF Réseau
- Aérien : Orléans Loire Valley pour l'aéroport
- Aérodrome Privé : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Permis de construire/PLU (Classement sonore) : Mairie/DDT/ Préfecture



2. BRUIT INDUSTRIEL:

- ICPE : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)/ Préfecture/
- En milieu de travail : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Agence Régionale de Santé (ARS)
- Réseau de distribution d'énergie : ERDF / RTE





3. Bruit des installations militaires :



- Ministère de la Défense
- NB: les installations militaires appliquent des dispositions particulières en matière d'ICPE
- <u>Instruction n° 24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12/03/12 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense.</u>

4. BRUIT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES:

- Autorité de Sureté Nucléaire (ASN)
- Exploitant de la centrale nucléaire selon les cas



5. BRUIT DE VOISINAGE:

- Bruit de comportement ou d'activité : Mairie/Police/Gendarmerie
- Bruit de chantier/travaux : Mairie/Police/gendarmerie/Gestionnaire de l'infrastructure
- Bruit de musique amplifiée : Mairie/Police/Gendarmerie/Préfecture
- Bruit d'équipement : Mairie/Police/Gendarmerie/Préfecture



Pour aller plus loin:

Bruit, nuisances sonores et pollution sonore | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)



REQUÊTE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MAIRE

ACTION DE MÉDIATION

- Enquête afin de vérifier le fondement de la plainte
- Rappel de la réglementation au responsable du bruit
- Conciliation des parties avec demande de cessation de trouble

→ Requête résolue

Si les troubles sonores se poursuivent

ENQUÊTE ACOUSTIQUE

Les exploitants des établissements concernés doivent faire réaliser par un acousticien, une étude d'impact constituée :

- D'une étude acoustique estimant des niveaux sonores
- Des dispositions prises pour limiter ces niveaux et respecter les limites fixées par la réglementation

→ Pas d'infraction

Infraction

MISE EN DEMEURE

Par le maire, ou par l'autorité correspondante, par simple lettre ou arrêté municipal individuel

→ Mise en conformité

Non mise en conformité

PROCÈS VERBAL D'INFRACTION

Dressé par le Maire et transmis au Procureur de la République

